

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un Mars, à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice NORKOWSKI, le Maire.

Etaient présent(e)s : Patrice NORKOWSKI, Jean-Louis BARRAU, Delphine LOPES, Espérance AGOSSOU, Hélène GRIMAUD, Denis NOWORYTA, Françoise CIVRAY, Marie-France VIGUIER, Pascal HERNANDEZ, Basile CHRISTINE, Jean-Michel ENJALBERT, Isabelle HUE, Patrice LAUR, Sabine POIGNET, Lionel ROLLAND, Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI, Marielle GAUBERT, Christian BARBE, Laure BADUEL.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Nicolas MONCHAUX, M. Sébastien RAYNAUD. Sonia CORREA, Christophe DIAZ

Pouvoir(s) : M. Nicolas MONCHAUX a donné pouvoir à M. Espérance AGOSSOU ; M. Sébastien RAYNAUD a donné pouvoir à Mme Delphine LOPES.

Secrétaire de séance : Françoise CIVRAY

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : 18/03/2026

Nombre de conseillers présents : 19

Date de transmission en Préfecture :

Nombre de procurations : 2

Date d'affichage :

Nombre de votants : 21

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Maire ouvre la séance à 20h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et présente les excuses des conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. Nicolas MONCHAUX a donné pouvoir à M. Espérance AGOSSOU ;

M. Sébastien RAYNAUD a donné pouvoir à Mme Delphine LOPES.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de désigner **Madame Françoise CIVRAY** (conseillère municipale) en tant que secrétaire de séance.

Madame Françoise CIVRAY est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la date d'envoi des convocations : **le 18 Mars 2026.**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 a été transmis aux élus le 30 Mars 2026 et demande s'il appelle des observations.

Aucune observation n'est émise. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que le registre soit présenté aux élus pour signature.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°12/2026

Objet : Délibération rendant compte des décisions prises par Monsieur le Maire du 26 janvier 2026 au 31 mars 2026 inclus

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises du 26 janvier 2026 au 31 mars 2026 inclus, dans le cadre de la délégation reçue du Conseil municipal :

Décision n°1/2026 18/02/2026	Thème : CIMETIERES	DÉLIVRANCE DE LA CONCESSION N°771 DU CIMETIERE DE SAINT-DALMAZE
Décision n°2/2026 02/03/2026	Thème : CIMETIERES	DÉLIVRANCE DE LA CONCESSION N°772 DU CIMETIERE DE SAINT-DALMAZE

Depuis le 26 janvier 2026, 10 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été déposées. Le tableau ci-dessous récapitule l'application du droit de préemption urbain par Monsieur le Maire :

DATE	VENDEUR	ACQUÉREUR	ADRESSE	RÉFÉRENCE CADASTRALE	DPU
26/03/2026	Mme Nathalie NICOLAS	Représenté par Maître Frédéric GUYOT	1 Lotissement du Pignés	AA 11	NON
26/03/2026	M. Dominique PUECH	Représenté par Maître Karen RAYNAL- LEVY	84B Rue des Coquelicots	A 3004 ; A 4386 ; A 4388	NON
26/03/2026	M. Kacki ZAWLESKI	Représenté par Maître Jean-Pierre CARAYON	18 Rue des Glaieuls	A 2848	NON
26/03/2025	Mme Françoise BEAUCOURT	Représenté par Maître Jean-Bernard DUMONS	11 Rue des Mûriers	AC 37	NON
26/03/2025	M. Mathieu BUYSCARET	Représenté par Maître Pauline ARNAUD	15 Avenue Jean-Jaurès	A 1654	NON
26/03/2026	Mme Annie Colette Rosemonde BOYER	Représenté par Maître François OLEON	66 Rue des Bleuets	A 3500	NON
26/03/2026	Mme Marie ROLLAND	Représenté par Maître Frédéric GUYOT	8 Rue Edouard SEGUIER	A 2573	NON

26/03/2026	Mme MARTY- ALAUX	Représenté par Maître Audrey ALBOUY	102 Route de Milhars	A 3993	NON
26/03/2025	M. Gilles GREUSE	Représenté par Maître Pauline ARNAUD	70 Rue des Dalhias	A 3012 ; A 3013 ; A 3014	NON
26/03/2026	Mme Jeanine CARAYON	Représenté par Maître Nathalie FAURÉ	8 Rue Andre RAUST	AB 0025	NON

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n°2020/06 du Conseil municipal de Cagnac-les-Mines en date du 22 mars 2026 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire ;

- **Prend acte** de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire du 26 janvier 2026 au 31 mars 2026 inclus.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Françoise CIVRAY.

Patrice NORKOWSKI.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Délibération n° 13/2026

Objet : Détermination du nombre d'Administrateurs au conseil du Centre Communal d'Action Sociale de Cagnac-les-Mines

Rapporteur : Madame Françoise CIVRAY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le conseil municipal fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des

associations familiales - UDAF) ;

- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des personnes handicapées ;
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au Maire par l'UDAF.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 123-6 et R 123-7,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés, De :

- **Décider** de fixer à Huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de CAGNAC LES MINES, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié désignée par le Maire sur proposition des associations précitées ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Françoise CIVRAY.

Patrice NORKOWSKI.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Délibération n°14/2026

Objet : Election des représentants du conseil municipal au conseil du CCAS de Cagnac les Mines

Rapporteur : Madame Françoise CIVRAY

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Toute personne ayant un intérêt dans le CCAS en étant liée à ce dernier par un contrat tel que les fournisseurs de biens ou de services ne peuvent être membres du conseil d'administration.

Entrent dans cette catégorie :

- Un chef d'entreprise qui aurait passé un contrat avec le centre d'action sociale pour une prestation de services ou la fourniture de biens moyennant un prix ;
- Un particulier qui contracte avec le centre afin d'exercer une activité libérale (infirmière, avocat, etc.) ;
- Un médecin qui interviendrait dans une résidence pour personnes âgées gérée par le CCAS.

Le maire est président de droit du CCAS ; il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal N° 13/2026 en date du 31 mars 2026 a fixé à quatre, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 13/2026 du 31 mars 2026, fixant le nombre d'administrateurs à huit, soit quatre élus au sein du conseil municipal ;

Après avoir entendu cet exposé ;

Après avoir constaté que la majorité des membres du conseil municipal en exercice était présents ;

- **PROCÈDE** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste unique a été présentée par le conseil municipal du groupe de la majorité ainsi composée :

1. Madame Françoise CIVRAY

2. Madame Isabelle HUE
3. Monsieur Nicolas MONCHAUX
4. Madame Sabine POIGNET

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE É L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés De :

- **Proclamer** membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Cagnac les Mines :

1. Madame Françoise CIVRAY
2. Madame Isabelle HUE
3. Monsieur Nicolas MONCHAUX
4. Madame Sabine POIGNET

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Françoise CIVRAY.

Patrice NORKOWSKI.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

Délibération n°15/2026

Objet : Election des délégués siégeant au SDET

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est membre du SDET, établissement public chargé notamment de l'organisation et du développement des réseaux et services énergétiques.

Conformément à ses statuts, chaque commune adhérente doit être représentée au sein de ce syndicat par des délégués titulaires et suppléants.

Afin d'assurer la représentation de la commune au sein du SDET et de participer à ses instances de décision, il convient de procéder à l'élection de ces délégués.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à cette élection.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDET ;

Vu la nécessité de procéder à l'élection des délégués de la commune appelés à siéger au sein du SDET ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des établissements publics de coopération auxquels la commune adhère ;

Considérant que les statuts du SDET prévoient la désignation de délégués titulaires et suppléants

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés de :

- **Procéder** à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du SDET ;

Sont élus en qualité de délégué titulaire :

M. Jean-Louis BARRAU

Sont élus en qualité de délégué suppléant :

M. Patrice NORKOWSKI

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Françoise CIVRAY.

Le Maire,

Patrice NORKOWSKI.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Délibération n° 16/2026

Objet : Création et composition des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal nouvellement installé, il convient de procéder à la création et composition des commissions municipales.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, il est proposé des commissions municipales chargées d'examiner les projets de

délibérations qui seront soumis au conseil :

- **C.C.A.S, Action Sociale, Gestion de Crise**
- **Appel d'offres**
- **Travaux, Voiries, Sécurité, Urbanisme, PCS**
- **Finances**
- **Sports, Associations**
- **Festivités, Evènementiel**
- **Culture, Patrimoine, Fleurissement**
- **Affaires Scolaires, enfance**
- **Communication (rédaction du bulletin, presse...)**
- **CME, citoyenneté, écologie, développement durable**
- **Commission non permanente, rédaction RI**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 relatifs aux commissions municipales ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du dimanche 22 mars 2026

Considérant la nécessité d'assurer une représentation proportionnelle des élus au sein des commissions municipales ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

- **Créer** les commissions municipales telles que présentées ci-dessus ;
- **Préciser** que leur composition fera l'objet d'une délibération distincte ;

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Françoise CIVRAY.

Patrice NORKOWSKI.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Délibération n°17/2026

Objet : Désignation de la commune au sein de la commission des logements Tarn Habitat et 3F Occitanie

Rapporteur : Madame Hélène GRIMAUD

La commune participe aux commissions d'attribution des logements sociaux des bailleurs présents sur son territoire, notamment Tarn Habitat et 3F Occitanie.

Ces commissions examinent les demandes de logement et procèdent à leur attribution en fonction des critères réglementaires et des situations des demandeurs.

Afin d'assurer la représentation de la commune dans ces instances et de participer aux décisions relatives à l'attribution des logements, il convient de désigner des représentants titulaires et suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à ces désignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la participation des communes aux commissions d'attribution de logements sociaux ;

Vu la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein des commissions d'attribution des logements des bailleurs sociaux Tarn Habitat et 3F Occitanie ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein des commissions d'attribution des logements sociaux ;

Considérant la nécessité d'assurer une représentation effective de la commune au sein des commissions d'attribution des logements de Tarn Habitat et de 3F Occitanie ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

- **Désigner** en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la commission d'attribution des logements de Tarn Habitat : Mme Hélène GRIMAUD

- **Désigner** en qualité de représentant suppléant : Mme Isabelle HUE

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Françoise CIVRAY.

Patrice NORKOWSKI.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Délibération n°18/2026

Objet : Désignation des délégués au CNAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale, organisme ayant pour objet de mettre en œuvre une action sociale en faveur des agents territoriaux.

Conformément à ses statuts, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu ainsi qu'un délégué agent appelés à la représenter au sein de cet organisme.

Afin de permettre à la commune de continuer à bénéficier des prestations proposées par le Comité National d'Action Sociale et d'assurer le suivi des actions sociales en faveur du personnel communal, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à ces désignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-

8,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale ;

Vu la nécessité de désigner des délégués représentant la commune au sein du Comité National d'Action Sociale ;

Considérant que le Comité National d'Action Sociale constitue un organisme de gestion de l'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes auxquels la commune adhère ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

- **Désigner** en qualité de délégué élu de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale
:
Mme Françoise CIVRAY
- **Désigner** en qualité de délégué agent : Mme Soraya GAYRAL

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Françoise CIVRAY.

Patrice NORKOWSKI.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

ou de sa notification.

Délibération n°19/2026

Objet : Autorisation donnée au Maire de recruter des agents contractuels en CDD pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n°18/2024 du Conseil municipal de Cagnac-les-Mines en date du 9 avril 2024 relative à la modification du tableau des effectifs ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

Autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout acte s'y rapportant.

Inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Françoise CIVRAY.

Patrice NORKOWSKI.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Délibération n°20/2026

Objet : Autorisation donnée au Maire de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour remplacer des agents momentanément absents.

Monsieur Nicolas MONCHAUX est arrivé à 21h 06 et a personnellement pris part au vote à partir de la présente délibération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n°18/2024 du Conseil municipal de Cagnac-les-Mines en date du 9 avril 2024 relative à la modification du tableau des effectifs ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour remplacer des agents momentanément absents.
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout acte s'y rapportant.
- **Inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Françoise CIVRAY.

Patrice NORKOWSKI.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

Délibération n°21/2026

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Delphine LOPES

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé de créer au tableau des effectifs :

Filière administrative

- Un emploi permanent à temps complet, au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Un emploi permanent à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- Cinq emplois permanents à temps complet, au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique

- Un emploi permanent à temps complet, au grade de technicien principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- Deux emplois permanents à temps complet, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- Six emplois permanents à temps complet, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- Un emploi permanent à temps complet, au grade d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Ces créations de poste ne prendront effet qu'à partir du 1^{er} avril 2026.

Le tableau synthétique des effectifs se trouverait ainsi modifié :

EMPLOIS	EMPLOIS AVANT MODIFICATION		EMPLOIS APRES MODIFICATION	
	OUVERTS	POURVUS	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIF				
Catégorie A - Attaché territorial	0	0	1	0
Catégorie B - Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1	1
Catégorie B - Rédacteur principal 2ème classe	0	0	0	0
Catégorie B - Rédacteur	1	1	1	1
Catégorie C - Adjoint administratif principal 1ère classe	0	0	1	0
Catégorie C - Adjoint administratif principal 2ème classe	2	2	2	2
Catégorie C - Adjoint administratif	1	1	6	4
TECHNIQUE				
Catégorie A - Ingénieur territorial	0	0	0	0
Catégorie B - Technicien principal 1ère classe	0	0	0	0
Catégorie B - Technicien principal 2ème classe	0	0	1	1
Catégorie B - Technicien	0	0	0	0
Catégorie C - Adjoint technique principal 1ère classe	4	4	4	2
Catégorie C - Adjoint technique principal 2ème classe	3	3	5	3
Catégorie C - Adjoint technique	8	8	14	13

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n°18/2024 du Conseil municipal de Cagnac-les-Mines en date du 9 avril 2024 relative à la modification du tableau des effectifs ;

Madame Delphine LOPES rappelle toutefois que le tableau d'effectif ne crée pas d'emploi.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

- **Modifier** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2026.
- **Charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet
à partir du 1^{er} février 2026.
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout acte s'y rapportant.
- **Inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Françoise CIVRAY.

Patrice NORKOWSKI.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Délibération n° 22/2026

Objet : Compte Financier Unique – Budget Principal

Rapporteur : Madame Delphine LOPES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune va délibérer, pour la première fois, sur le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ; le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produite par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification.

Monsieur le Maire et Mme Delphine LOPES, en charge de la commission Finances, présentent le CFU pour le budget de la commune.

Les résultats, pour l'exercice 2025, du CFU sont présentés pour le budget de tous mouvements (réels et ordres).

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Delphine LOPES, 2^{ème} adjointe au Maire.

Madame Delphine LOPES, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du

budget principal dressé par M. le Maire et le comptable des finances publiques.
Budget Principal (M57)

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	839 200,00	571 298,21	0,00	571 298,21	68,08	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 027 265,99	948 325,60	0,00	948 325,60	92,32	0,00
014	Atténuations de produits	121 000,00	104 329,15	0,00	104 329,15	86,22	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	217 950,00	167 845,08	0,00	167 845,08	77,01	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 205 415,99	1 791 798,04	0,00	1 791 798,04	81,25	0,00
66	Charges financières	16 500,00	14 516,19	0,00	14 516,19	87,98	0,00
67	Charges spécifiques	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		2 231 715,99	1 806 314,23	0,00	1 806 314,23	80,94	0,00
023	Virement à la section d'investissement	270 000,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	150 000,00	150 632,60	0,00	150 632,60	100,42	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		420 000,00	150 632,60	0,00	150 632,60	35,86	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		2 651 715,99	1 956 946,83	0,00	1 956 946,83	73,80	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		2 651 715,99	1 956 946,83	0,00	1 956 946,83		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	30 000,00	82 194,73	0,00	82 194,73	273,98	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	145 100,00	140 686,37	0,00	140 686,37	96,96	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	70 000,00	64 109,28	0,00	64 109,28	91,58	0,00
731	Fiscalité locale	1 013 341,00	1 008 679,54	0,00	1 008 679,54	99,54	0,00
74	Dotations et participations	772 001,00	869 461,96	0,00	869 461,96	112,62	0,00
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00	52 729,89	0,00	52 729,89	117,18	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 075 442,00	2 217 861,77	0,00	2 217 861,77	106,86	0,00
76	Produits financiers	4,00	8,14	0,00	8,14	203,50	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	4 200,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	3 900,29	0,00	3 900,29	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		2 075 446,00	2 225 970,20	0,00	2 225 970,20	107,25	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	22 065,00	0,00	22 065,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	22 065,00	0,00	22 065,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		2 075 446,00	2 248 035,20	0,00	2 248 035,20	108,32	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		576 269,99					
Total des recettes de la section de fonctionnement		2 651 715,99	2 248 035,20	0,00	2 248 035,20		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	2 000,00	1 000,00	50,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	1 895 940,87	298 023,96	15,72	478 500,00
	Total des dépenses d'équipement	1 897 940,87	299 023,96	15,76	478 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	70 000,00	68 922,92	98,46	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	70 000,00	68 922,92	98,46	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 967 940,87	367 946,88	18,70	478 500,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	22 065,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	34 077,60	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	34 077,60	22 065,00	64,75	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	2 002 018,47	390 011,88	19,48	478 500,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00			
	Total des dépenses de la section d'investissement	2 002 018,47	390 011,88		478 500,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	345 208,68	17 383,68	5,04	511 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	345 000,00	337 812,50	97,92	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 190 208,68	355 196,18	29,84	1 011 400,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	270 000,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	150 000,00	150 632,60	100,42	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	34 077,60	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre en investissement	454 077,60	150 632,60	33,17	0,00
	Total des recettes d'investissement de l'exercice	1 644 286,28	505 828,78	30,76	1 011 400,00
001	Solde d'exécution positif reporté	357 732,19			
	Total des recettes de la section d'investissement	2 002 018,47	505 828,78		1 011 400,00

Après présentation du CFU du budget principal, M. Patrice NORKOWSKI, Maire, quitte la salle pour permettre de le voter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu la présentation du compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal (M57) ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation réalisée avec Madame Delphine LOPES ;

Considérant que le compte financier unique constitue un document unique retraçant l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice ;

Considérant que ce document est issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification et de lisibilité des comptes ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 sont présentés pour l'ensemble des mouvements budgétaires, tant réels que d'ordre ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur ce document et d'arrêter les comptes de l'exercice ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A 19 voix POUR et 2 abstentions (M. Christian BARBE et Mme Laure BADUEL) des membres présents et des membres représentés, D' :

- **Approuver** le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal,
- **Donne** quitus à M. le Maire pour la gestion de la collectivité en 2026.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

La 2^{ème} adjointe

Françoise CIVRAY.

Delphine LOPES

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Délibération n°23/2026

Objet : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, le Conseil municipal vote avant le 15 avril de chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Pour rappel, le Conseil municipal avait fixé les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	60,19 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	88,80 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	11,66 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	11,66 %

Il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas modifier les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,**

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

- **Fixer** les taux de la fiscalité directe locale 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	60,19%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	88,80%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	11,66%
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	11,66%

- **Dire** que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la commune.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Françoise CIVRAY.

Patrice NORKOWSKI.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h 16.